



Meung sur Loire, le 04 février 2026

ARRÊTÉ 047/2026**Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
PARKING PISCINE D'ÉTÉ**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 03 février 2026 par Monsieur Jérémy FAGOT, du SDIS de Meung-sur-Loire (45130), pour effectuer une manœuvre spécialisée avec nombreuses victimes, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jérémy FAGOT, du SDIS de Meung-sur-Loire (45130), est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer une manœuvre spécialisée avec nombreuses victimes, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire, le vendredi 03 avril 2026, de 8h00 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire le vendredi 03 avril 2026 de 7h30 à 14h00.

Article 3 : Les Services Techniques doivent fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant le début de l'exercice**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

